

REGLEMENT TRIATHLON DE LA PRESQU'ILE DE QUIBERON **SOFITEL 2024**

Article 1 : Toute inscription à l'une des épreuves du triathlon de la presqu'île de Quiberon Sofitel engage le participant à prendre connaissance et à respecter ce règlement (*le règlement de l'organisation*) ainsi que la réglementation sportive 2024 de la Fédération Française de Triathlon <https://drive.google.com/file/d/1clW-2iG8DiSCYxJGGib1QAIPHETgyfKR/view> et de s'y soumettre.

L'accès aux épreuves est réservé aux personnes titulaires d'une licence FFTRI uniquement, sauf pour l'épreuve XS du samedi 7 septembre 2024 à 17h00, qui est ouverte aux adultes non licenciés.

Article 2:

Les catégories sont définies comme suit :

- Benjamins2011 **et** 2012
- Minimes2009 **et** 2010
- Cadets2007 **et** 2008
- Juniors2005 **et** 2006
- Seniors1985 **à** 2004
- Masters1980 **et avant**

Article 3:

Toutes les inscriptions se feront par connexion au site de la FFTRI 2.0 et **ne seront validées qu'après paiement. Les inscriptions sont définitives et ne peuvent donner lieu à aucun remboursement. Aucune inscription ne sera possible par courrier, message, téléphone ou tout autre moyen.** En cas d'annulation de la manifestation pour cas de force majeure (tempête, catastrophe, etc...), les concurrents bénéficieront d'une réduction des droits d'inscription l'année suivante.

Article 3.1 :

Dans le cadre de la covid-19 ou de toute autre pandémie ou crise sanitaire ou calamité quelle qu'elle soit, tout concurrent devra se soumettre aux décisions sanitaires ou autres émanant des autorités administratives, de la FFTRI ou de l'organisation.

Article 4:

Le fait de remettre un engagement implique pour chaque concurrent l'obligation de se conformer au présent règlement de la FFTRI et aux instructions qui lui seront données par les officiels (**membres du comité d'organisation, membres du service médical, arbitres, délégués techniques fédéraux officiels nationaux, délégué du contrôle anti-dopage, classificateurs para-triathlon et bénévoles désignés et identifiés**).

Article 4.1 :

L'organisation pourra délimiter l'accès des différentes zones et locaux aux personnes qu'elle accrédite à cet effet. Tout triathlète se trouvant dans une zone non autorisée se verra interdire de prendre le départ.

Article 5:

POUR LES LICENCIÉS : Lors de la remise des dossards, chaque concurrent doit émarginer la feuille de départ après présentation de la **licence originale FFTRI** et **justification de son identité.**

POUR LES NON LICENCIÉS : Lors de la remise des dossards, chaque concurrent doit émarginer la feuille de départ et doit :

- **Justifier de la prise d'un pass-compétition**
- **Présenter une autorisation parentale pour les mineurs**
- **Justifier son identité.**

- **De plus, les majeurs** devront remplir un questionnaire relatif à l'état de santé.
<https://drive.google.com/file/d/1uo2NX-xtbUCI-aK79hDzVDVDMYnEz16S/view>

- **Les mineurs** devront remplir un **questionnaire relatif à l'état de santé** du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale.
https://drive.google.com/file/d/1qc54P4C5XGrh13S_ha6hTuLI6PZFu_aD/view. S'il est répondu "NON" à toutes les questions, ils devront fournir une attestation sur l'honneur.
<https://drive.google.com/file/d/1AcV-eCP-5pmnw84cWIWtp03E2WxBx7iF/view>.

- **En revanche, lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical,** l'inscription à une compétition sportive nécessite la **présentation d'un certificat médical** attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition (ou à défaut de la discipline concernée en compétition) **de moins d'un an** au jour de l'inscription à la compétition par le sportif.

Retrait des dossards (heure maximale):

- Triathlon XS..... le samedi de 13h00 à 17h00
- Triathlon S..... le samedi de 13h00 à 17h00 et le dimanche de 08h00 à 9h00
- Triathlon M le samedi de 13h00 à 17h00 et le dimanche à 11h00 à 13h00

Passé l'horaire, l'organisation se réserve le droit de redistribuer les dossards non retirés.

Article 6: L'organisation **impose** l'utilisation de la **ceinture porte-dossard** si un seul dossard est fourni.

Un bracelet puce sera fourni par l'organisateur. Ce bracelet sera **porté à la cheville gauche.** La non remise du bracelet sera facturée 30 euros.

Article 7:

Pendant l'épreuve de NATATION, les concurrents doivent porter le **bonnet de leur club ou un simple bonnet.** **L'organisation ne fournit pas de bonnet.**

Article 8:

Temps limite des épreuves après le départ :

- Triathlon XS..... Natation : 00h30
- Triathlon S..... Natation : 00h28
- Triathlon M Natation : 00h45 natation+vélo :2h15
- fin 1er tour CAP : 2h45

Les temps limites seront appliqués à la sortie de l'aire de transition (T1) pour le XS et le S ou à la sortie de l'aire de transition (T1 et T2) pour le M et à la fin de la première boucle CAP (M).

Article 9 : Tous les triathlons se déroulent avec "Aspiration Abri" (Drafting autorisé).

Concernant l'aspiration-abri (drafting), tout concurrent devra avoir **un vélo conforme à l'article 6.5.4. de la réglementation de la FFTRI**. Tout concurrent devra respecter le code de la route. **Les caméras sont interdites.** :

Article 10 :

MODIFICATION / ANNULATION

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours ou de transformer l'épreuve initiale en duathlon ou aquathlon, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. En cas d'annulation pour raison de force majeure (conditions climatiques extrêmes par exemple) les droits d'inscriptions restent acquis à l'organisation mais les concurrents bénéficieront d'une réduction des droits d'inscription l'année suivante.

Article 11 :

REMISE DES PRIX

La présence des primés des différentes catégories sur toutes les épreuves sera **obligatoire** lors des remises de prix. En cas d'absence, les prix resteront acquis à l'organisation.

Article 12 :

ASSURANCE / RESPONSABILITÉ

Les licenciés FFTRI sont couverts par l'assurance de la FFTRI. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait survenir pendant une épreuve, dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité des organisateurs, des services de police ou de gendarmerie. L'organisation décline également toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet et de matériel.

Article 13 :

DROIT D'IMAGE

La signature du bulletin d'inscription inclut la cession de vos droits d'image à l'organisation pour reproduire et/ou diffuser les photographies réalisées lors des Triathlons de la Presqu'île de Quiberon Sofitel, dans le cadre de la promotion de cet événement : publication sur plaquettes, affiches, site web et tout autre support d'information et de communication. Cette autorisation est valable 5 ans à compter de ce jour. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction de ces photos ne devront pas porter atteinte à votre réputation ou à votre vie privée. **Les athlètes ne sont pas autorisés à utiliser de dispositif de prise d'image quel qu'il soit.**